

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 463

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISONS DE BETON & MATERIAUX – CHEMIN DE LA GARDUERE
GUITTONNEAU – POINT P – LAFARGE BETONS – SEV ETANCHEITE – MDV MENUISERIE
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU l'autorisation du permis de construire N° 083 009 17 T00 24 délivré par la Commune de Bandol en date du 29/08/2017 à la SCI JUCAPA,
VU notre arrêté n°690 du 04 Mai 2012 *et son modificatif* réglementant les travaux sur la commune de Bandol en saison estivale,
VU la demande du 25 JUIN 2018 de M. J-P SULTANA – Maître d'œuvre et Ingénieur des Arts & Métiers ☎ 06.09.88.22.90 sis : 73, Rue Anatole France – 83150 BANDOL (e-mail : sultanajp@gmail.com) pour les entreprises :

- **GUITTONNEAU** – M. Franck GUITTONNEAU ☎ 06.88.94.02.77 sise : 2006, Avenue des Cigales – 83330 LE PLAN DU CASTELLET (e-mail : franck.guittonneau@wanadoo.fr),
- **POINT P** – M. Sylvain SANCHEZ ☎ 06.64.06.13.49 sise : Quartier Garduère – 83150 BANDOL (e-mail : sylvain.sanchez@saint-gobain.com),
- **LAFARGE BETONS** – M. Nicolas VIDAL ☎ 07.62.86.08.81 – sise : Centrale du Castellet – Chemin Beaumes – 83330 LE CASTELLET (e-mail : nicolas.vidal@lafargeholcim.com),
- **NOUVELLE ETANCHEITE VAROISE / SEV** – M. BUONUMANO ☎ 09.65.36.27.55 sise : Espace Lauviah – Z.A Camp Laurent – rue Babeuf – 83500 LA SEYNE S/MER (e-mail : etancheite.varoise@orange.fr),
- **MDV Menuiseries** – M. STARON ☎ 04.94.08.52.92 sise : Quartier La Chaberte – RN 97 – 83210 LA FARLEDE (e-mail : menuiserie.du.var@wanadoo.fr),

CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : CONFORMEMENT AUX REGLES EN VIGUEUR SUR LA COMMUNE DE BANDOL CONCERNANT LES TRAVAUX DURANT LA SAISON ESTIVALE (notamment son article 4° réglementant les livraisons de matériaux et de béton), les véhicules poids-lourds supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes des entreprises précitées sont " exceptionnellement " autorisés à emprunter le Chemin de la Garduère afin de se rendre Traverse du Laboureur :

**DU LUNDI 02 JUILLET 2018 AU MARDI 31 JUILLET 2018
DE 09H00 A 12H00 ET DE 15H00 A 17H00
UNIQUEMENT**

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par les entreprises en charge des livraisons, qui sont et demeurent, entièrement responsables de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de ce chantier.
**L'arrêté de dérogation sera rendu caduc en cas de non-respect de l'article 4° de notre arrêté n°690 du 04 Mai 2012.*

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 27 JUIN 2018



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.
Pour le Maire
Conseillère Municipale
Déléguée à la Sécurité
Valérie BOURON

Réf. : AP/NM.